

---

Adresse de la société populaire et de la municipalité de Saint-Denis-sur-Loire qui annoncent d'avoir déposé sur l'autel de la patrie des dons patriotiques, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire et de la municipalité de Saint-Denis-sur-Loire qui annoncent d'avoir déposé sur l'autel de la patrie des dons patriotiques, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 322-323;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26801\\_t1\\_0322\\_0000\\_20](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26801_t1_0322_0000_20)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ex-nobles, marque-t-elle, les aristocrates restés dans l'intérieur servent les projets de ceux qui nous combattent, par la trahison et l'espionage. Les femmes d'émigrés tiennent sans doute le premier rang parmi les ennemis de la patrie. Esclaves de l'orgueil, de la vanité, des préjugés de la naissance, attachées à la morgue des distinctions, plusieurs ont provoqué l'émigration de leurs maris. Toutes professent leurs principes, toutes sont disposées à favoriser les conspirateurs. Législateurs, éloignez du sol de la liberté les êtres qui ne peuvent l'aimer, que les femmes d'émigrés ne puissent plus servir d'espions, ni de trésoriers, que les regards des républicains français ne puissent se porter que sur des amis de la patrie (1).

## 14

La Société populaire de Thonon, département du Mont-Blanc, exprime la satisfaction qu'elle a eue de posséder dans son sein le représentant du peuple Albitte.

Elle félicite la Convention nationale de la découverte du complot ourdi contre la liberté, et l'invite à rester à son poste.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces adresses (2).

## 15

Le citoyen Fournier, de la section Lepeletier [détenu au Luxembourg] offre un manuscrit sur l'art de la guerre, fruit de ses lectures sur les ouvrages et les exploits des militaires les plus renommés, et qui ont traité de cet art. [L'ouvrage a pour titre : « Traits militaires tirés des histoires grecque et romaine, suivis de maximes et instructions sur l'art de la guerre (3) »].

Le citoyen Fournier estime qu'il pourroit être avantageux de faire imprimer son travail, et de le distribuer aux officiers de l'armée.

La Convention nationale décrète mention honorable et insertion au bulletin de l'offrande, renvoie le manuscrit à ses Comités de la guerre et de salut public (4).

[Paris, 25 flor. II] (5).

« Citoyens représentans,

Voici un ouvrage sur l'art de la guerre, fruit de mes lectures faites dans les ouvrages des

(1) *J. Mont.*, n° 19.

(2) P.V., XXXVII, 206. B<sup>in</sup>, 25 flor.; *J. Paris*, n° 501; *J. Sablier*, n° 1318.

(3) F<sup>in</sup> 1010°, n° 3210 (autrefois F<sup>in</sup> 1248); voir aussi DXXXVIII, 5; 69; mention marginale: Renvoyé à Thibaudeau, le 23 prair. II.

(4) P.V., XXXVII, 206. Décret n° 9163. Minute du p.v. (DXXXVIII, 5; 69); reproduit dans B<sup>in</sup>, 25 flor. (suppl<sup>t</sup>); *J. Matin*, n° 693; *J. Lois*, n° 594; *J. Sablier*, n° 1318; *J. Mont.*, n° 19; *Mess. soir*, n° 635.

(5) DXXXVIII, 5, doss. LXIX.

plus fameux auteurs qui en ont traité.

Je crois qu'il serait avantageux de le faire imprimer et distribuer aux officiers de l'armée.

Je désire qu'il mérite votre approbation et vous convaincre de nouveau du désir que j'ai d'être utile à la République pour laquelle je n'ai cessé de travailler.»

Fournier.

## 16

Le citoyen Azéma, député du département de l'Aude, demande un congé de six décades pour rétablir sa santé; il observe que ses père et mère, octogénaires, sont à toute extrémité, et que depuis près de trois ans il a constamment resté à son poste à l'assemblée nationale.

Sa demande est appuyée par les suffrages unanimes du Comité de sûreté générale.

La Convention nationale accorde au citoyen Azéma un congé de six décades (1).

## 17

La Société populaire de Jarjeau, département du Loiret, félicite la Convention nationale sur ses travaux; elle présente différentes observations sur les ponts et chaussées de cette commune, et annonce l'envoi de 382 liv. 10 sous en assignats, et de différens effets pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité des ponts et chaussées (2).

## 18

La Société populaire et la municipalité de Saint-Denis-sur-Loire, district d'Orléans, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie 401 liv. et toutes les dépouilles du fanatisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Saint-Denis-sur-Loire, 15 flor. II] (4).

« Législateurs,

Vous nous avez fourni dans votre conduite le modèle d'un parfait dévouement; vos veilles, vos travaux, tout a été consacré au bonheur commun; nous eussions été indignes du nom de républicains si votre exemple nous eut laissés insensibles; vous avez découvert des abus, vous les avez détruits; nous avons aperçu

(1) P.V., XXXVII, 206. M.U., XXXIX, 426; *J. Sablier*, n° 1318; *J. Lois*, n° 594. Minute anonyme, C 301, pl. 1073, p. 24; Décret n° 9159.

(2) P.V., XXXVII, 207. B<sup>in</sup>, 25 flor. et 25 flor. (suppl<sup>t</sup>); *J. Paris*, n° 501.

(3) P.V., XXXVII, 207. B<sup>in</sup>, 25 flor. et 25 flor. (suppl<sup>t</sup>); *J. Paris*, n° 501; *Audit. nat.*, n° 601.

(4) C 302, pl. 1086, p. 25.

des besoins et dès lors nos efforts se sont réunis pour les soulager; L'airain dont le son nous appelait dans nos temples, converti en canons, va vomir la foudre contre les ennemis de notre liberté; toutes ces mômeries et futilités qui servaient à parer nos autels ont disparu; le cri de la patrie souffrante a profondément retenti dans nos cœurs, et les sacrifices les plus grands ne nous ont point paru couteux.

45 marcs d'argenterie, 4500 livres de fer et tous les ornemens précieux envoyés à notre district attestent notre dévouement à la chose publique; et de plus une souscription volontaire, que nous venons d'ouvrir pour nos braves défenseurs, a produit une somme de 401 liv. que nous déposons sur l'autel de la patrie; si nous ne donnons pas plus c'est que nos ressources ne le permettent pas, et si nous apprenons que cette offrande est favorablement accueillie, nous serons abondamment récompensés.

Courage, courage, généreux Montagnards, restez au sommet! C'est de là que vous devez lancer la foudre sur les traîtres. Le glaive national vient de frapper les têtes criminelles; que tous ceux qui comme les Hébert et tant d'autres oseraient conspirer contre la liberté, aillent sur l'échafaud recevoir le prix de leurs forfaits; encore une fois votre surveillance nous a sauvés; cette preuve de votre attachement au bonheur du peuple élève toutes les âmes vers vous; Soyez tous des Marats! quant à nous, nous jurons de vous imiter. Tels sont les sentiments qui animent les républicains de Saint-Denis-sur-Loire. »

REGNAULT (*présid. de la Sté popul.*), POIGNARD (*vice-présid.*), CAILLARD, BLONDEAU, COMOLLE, BERNARD, BOISNARD, RELAUDIN, CISSEAU, Clément NYSAL, PREVOST [et 18 signatures illisibles].

## 19

On admet à la barre un volontaire du 2<sup>e</sup> bataillon de la Dordogne accompagné d'un autre citoyen. Un secrétaire fait lecture de la pétition :

Le citoyen Fort, dit la Cazade, volontaire du 2<sup>e</sup> bataillon de la Dordogne, a eu la mâchoire supérieure, les os du nez, les globes des yeux et la partie de l'os frontal formant les orbites, emportés par le seul souffle du canon, à l'affaire de Haguenau: il veut retourner dans ses foyers et se faire remplacer par un frère qui étoit fixé auprès d'un père infirme de vieillesse. « Je demande, dit-il, une indemnité » et le témoignage honorable de votre satisfaction en faveur du généreux citoyen François Muselié, appointé au 4<sup>e</sup> bataillon du Doubs, » qui a été pour moi un ami et un second père, » qui m'a conduit jusqu'à votre barre, et qui » veut me déposer dans le sein de ma famille » (1).

(La salle retentit des plus vifs applaudissemens.)

Le PRESIDENT au volontaire: Citoyen, ta présence et ton aspect excitent au sein des

représentants du peuple la sensibilité la plus vive. Nul de nous ne refuserait la gloire au prix qu'elle t'a coûté. Reçois le témoignage de reconnaissance que la patrie t'adresse par mon organe. Ce n'est pas en vain que le sang aura coulé pour la République.

(On applaudit vivement.)

TAILLEFER: Je demande que la Convention accorde un secours provisoire de 600 liv. à ce brave volontaire, et renvoie sa pétition au comité des pensions, pour lui assurer des moyens d'existence. Cette proposition est décrétée en ces termes (1) :

Sur la motion d'un membre [TAILLEFER], la Convention nationale décrète, que sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera une somme de 600 liv., à titre de gratification, au citoyen Faure, dit la Cazade, volontaire au 2<sup>e</sup> bataillon de la Dordogne, qui, dans l'affaire de Haguenau, a eu la mâchoire supérieure, les os du nez, les globes des yeux et l'os frontal emportés d'un boulet de canon; renvoie, au surplus, la pétition au Comité de liquidation, pour régler la pension due audit Faure-la-Cazade (2).

Un MEMBRE: Je n'ai rien à ajouter au témoignage de reconnaissance publique que vous venez de donner au volontaire qui se présente devant vous. Mais telle est l'influence du régime révolutionnaire que l'exercice de toutes les vertus commande votre attention. Un brave guerrier a trouvé pour guide et pour soutien un ami fidèle. Ce n'est point une récompense que je vote pour lui, sa récompense est dans la générosité de son cœur et dans la sensibilité du nôtre. Je demande cependant que le trait de ce bon citoyen soit consacré dans le recueil des actions civiques. Mais, comme il a fait des frais, peut-être au-dessus de ses moyens, je demande qu'il lui soit accordé une indemnité de 300 liv. (On applaudit.) Cette proposition est décrétée en ces termes (3) :

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Muselié, natif de Besançon, volontaire au 4<sup>e</sup> bataillon du Doubs, la somme de 300 liv., à titre de récompense pour avoir soigné et conduit le Citoyen Faure qui a eu la mâchoire supérieure emportée à l'affaire d'Haguenau, et renvoie au Comité d'instruction publique, pour cette action civique être insérée dans les annales républicaine (4).

(1) *Mon.*, XX, 473.

(2) *P.V.*, XXXVII, 208. Minute de Taillefer, C 301, pl. 1073, p. 25. Décret n° 9161.

(3) *Mon.*, XX, 473.

(4) *P.V.*, XXXVII, 208. Minute de la main de Taillefer, C 301, pl. 1073, p. 25. Décret n° 9160. Reproduit dans *B<sup>n</sup>*, 26 flor. (suppl.); *Débats*, n° 602, p. 341; *Ann. patr.*, n° 499; mention dans *J. Mont.*, n° 19; *J. Sans-Culottes*, n° 454; *J. Lois*, n° 594; *M.U.*, XXXIX, 412; *J. Perlet*, n° 600; *Rép.*, n° 146 et 150; *Audit. nat.*, n° 599; *J. Paris*, n° 500; *Feuille Rép.*, n° 316; *J. Sablier*, n° 1318; *J. Matin*, n° 693; *C. Eg.*, n° 635; *Mess. soir*, n° 635.

(1) *P.V.*, XXXVII, 207.